

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-42

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 9 Pouvoir(s) : 1	le dix-sept septembre deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 09 /09/ 2026	Date d'affichage : 10/09/26
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) : THEVENET Dominique - PASSERAT Morgan	
	Procurator(s) : THEVENET Dominique donne pouvoir à ORSET Paul	
	Secrétaire de séance : CICLET Laury	

SYANE

Compétence Contribution à la transition énergétique et numérique (Transfert)
Service de conseil numérique (Adhésion)

Madame JOUTARD Wendy présente le service de conseil numérique du Syane dédié à l'accompagnement des communes dans la gestion et l'évolution de leur système d'information (SI). *(SI : ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information, en général grâce à un réseau d'ordinateurs)* et précise que cet accompagnement est accessible aux collectivités adhérentes à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».

La cotisation annuelle au socle du service de conseil numérique est de 0.60€ par habitant et comprend :

- La réalisation d'un état des lieux du système d'information (Carte d'Identité Numérique, inventaire du parc informatique géré par la collectivité)
- L'analyse de la maturité numérique, incluant les volets cybersécurité, continuité d'activité et conformité réglementaire
- L'élaboration de préconisations opérationnelles hiérarchisées et d'un parcours d'accompagnement adapté aux priorités de la collectivité
- Un rôle de conseil et d'appui au quotidien, notamment dans les relations avec les prestataires et partenaires institutionnels.

Le service s'appuie sur les dispositifs d'achats publics mutualisés du SYANE, accessibles dans le cadre de l'adhésion au dispositif A.P.M. (Achat Public Mutualisé).

À ce titre, il comprend :

- L'accompagnement de la collectivité dans l'utilisation des marchés portés par la centrale d'achat du SYANE et par la centrale CANUT
- L'appui à la définition des besoins et au choix des solutions adaptées
- L'aide à l'analyse des offres et au suivi des commandes

En complément du socle inclus dans la cotisation annuelle, le SYANE peut intervenir sur des prestations spécifiques (services à la carte), facturées hors cotisation. Ces prestations font l'objet soit d'un devis spécifique, soit d'une tarification forfaitaire, selon la nature du projet.

Ces prestations à la carte peuvent notamment concerner :

- Le pilotage de projets numériques locaux complexes
- La coordination de prestataires *(infrastructure, réseaux, infogérance, solutions métiers)*
- L'accès à des services numériques mutualisés, proposés ou hébergés par le SYANE ou ses partenaires *(Suite territoriale de l'ANCT, plateforme d'IA souveraine, ou tout autre service proposé ultérieurement par le SYANE, après information préalable de la collectivité)*
- Le volet cybersécurité « Cyber Premiers Pas », qui permet l'accès à des produits et services de cybersécurité, comprenant notamment :

L'adhésion au Service de Conseil Numérique est conclue pour une durée indéterminée. La commune peut décider de se retirer du Service de Conseil Numérique après délibération et sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service Conseil Numérique,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,
Considérant le souhait de la commune de Clermont de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clermont d'adhérer au service Conseil Numérique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

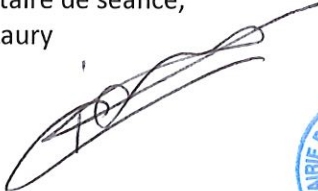
APPROUVE le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

APPROUVE l'adhésion au service Conseil Numérique,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service Conseil Numérique,

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
CICLET Laury



Le Maire,
ORSET Paul

